

**Réglementation du stationnement et de la circulation**  
**n°23-079**

**M. Servant, Maire de la Ville de Saint-Priest en Jarez,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R417-10 et suivants,  
**Vu** le Code Pénal, article R 610-5,  
**Vu** l'avis émis par les Services de Police,  
**Vu** la demande formulée par l'association Saint Priest Animation, demeurant Maison Des Associations sise 7 rue du 8 mai 1945 à Saint Priest en Jarez,  
- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique à l'occasion d'un feu d'artifice organisée le 14 juillet 2023.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

M. Christian SERVANT, maire de la ville de Saint Priest en Jarez autorise l'association Saint Priest Animation à organiser un tir de feu d'artifice le 14 juillet 2023 sur la commune.

**ARTICLE 2 :** - Stationnement

Le stationnement sera interdit gênant du mercredi 12 juillet 2023 à 17H00 au samedi 15 juillet 2023 à 08H00, place Jean-Baptiste PER et place Victor Hugo ainsi que sur les deux derniers emplacements de stationnement rue Victor Hugo.

**ARTICLE 3 :** - Circulation

La circulation de tout type de véhicules sera interdite sur la place Jean-Baptiste PER au cours des festivités.

Durant le tir du feu d'artifice la place Jean-Baptiste Per, les rues Jules Ferry (au niveau du parking Victor Hugo), Claudius Cottier (au niveau de l'entrée du parking de la mairie), Victor Hugo (carrefour avec la rue du 08 mai 1945) et l'impasse Curie seront bloquées et fermées à la circulation.

**ARTICLE 4 :**

Cette interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux mobiles de type B6 A1 réglementairement apposés. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction seront enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Priest-en-Jarez, Mme la Contrôleuse Générale, Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Loire et la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

à Saint-Priest en Jarez, le 29 juin 2023,

M. le Maire **SERVANT** Christian

